

Egyptiens embaumoient les corps morts, & les gardoient soigneusement. Ce qui (outre les auteurs prophanes) se voit en la sainte Ecriture, où il est dit que Ioseph commanda à ses serviteurs & Medecins d'embaumer le corps de Jacob son pere. Ce qu'il fit selon

*Genes.
50. vers.*

la coutume du pais. Mais les Israélites en faisoient de même, comme se voit és Chroniques saintes, là où il est parlé du trepas des Rois Asa, & Ioram.

*2. Para-
lip. 16.*

vers. 14.

De la riviere Sainte Croix ledit defunct *Es 21.
vers. 19* Panoniac fut apporté au Port Royal, là où de-rechef il fut pleuré. Mais pour ce qu'ils ont coutume de faire leurs lamentations par vne longue trainée de jours, comme d'un mois, craignans de nous offenser par leurs clameurs (d'autant que leur cabannes n'estoient qu'environ à cinq cens pas loin de nôtre Fort) *Mem-
berton* vint prier le Sieur de Poutrincourt de trouver bon qu'ilz fissent leur dueil à leur mode accoutumée, & qu'ilz ne demeureroient que huit jours. Ce qu'il lui accorda facilement: & de là en avant commencerent des le lendemain au point du jour les pleurs & criaillemens que nous oyions de nôtre-dit Fort, se donnans quelque intervalle sur le jour. Et font ce dueil alternativement chacune cabanne à son jour, & chacune personne à son tour.

C'est chose digne de merveille que des nations tant éloignées se rapportent avec plusieurs du monde de deça en ces ceremo-